

PRIS LE 09 SEP. 2025

Service technique
CL
N° 282 / 2025

OBJET : Manifestation organisée par l'association des commerçants du marché de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'Association des commerçants du marché de Soisy, organisatrice de l'évènement,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement aux abords du marché à la demande de Monsieur Yann CAMUS, Président de l'association des commerçants du marché de Soisy-sous-Montmorency, pour une manifestation organisée le mercredi 10 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 10 septembre de 06h00 à 16h00, le stationnement sera interdit :

- sur 5 emplacements situés face au n°36 et 40 rue Carnot, le long du marché couvert.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : L'association des commerçants du marché est autorisée à occuper le domaine public en vue de leur manifestation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Le directeur général des services, la directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Yann CAMUS, Président de l'association des commerçants du marché de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **09 SEP. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

09 SEP. 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.